

**MAIRIE  
DE  
COMBON**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2026/28**

Séance du 7 avril 2026 à 20h00

Le conseil municipal de Combon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique le sept avril deux mille vingt-six à vingt heures, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Madame Elizabeth JEAN, maire.

**Date de la convocation** : 03/04/2026

**Etaient présents** : Mme Elizabeth JEAN (maire), M. Philippe DEPARROIS, Mme Stéphanie AUFRERE, Mme Mélissa LACROIX (adjoints), Mme Morgane BARRE, M. Patrice DELANNOY, Mme Odile DELARUE, M. Edouard DESMONTS, Mme Stéphanie GALLET, M. Charles GENEVIEVE, Mme Estell GONTHIER, M. Romain LAFOSSE, M. Sébastien PAUMARD, M. Xavier SAUVALLE

**Absent excusé** : Monsieur Didier AMMELOOT (a donné pouvoir à Madame Stéphanie AUFRERE)

**Quorum** : fixé à 8 élus présents. Nombre d'élus effectivement présents : 14

**Objet** : Autorisation de signature d'une convention de participation financière entre le SIEGE et la commune de Combon – travaux d'éclairage public isolé

N° dossier technique : 189191

Maître d'œuvre : Monsieur Nicolas LIDY

**Exposé des motifs**

Madame le maire expose au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public de la commune.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 6 667,00 €
- en section de fonctionnement : 0,00 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal autorise :

- Madame le maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente délibération,
- l'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 204182 (bâtiments et installations) pour les dépenses d'investissement et au compte 615232 (réseaux) pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Fait à COMBON, le 07/04/2026.

Certifié exécutoire par le maire de Combon après :

- Transmission à la préfecture de l'Eure (Evreux) le :

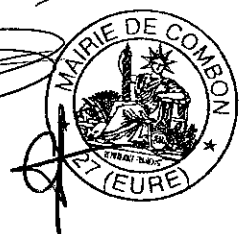
09 AVR. 2026

- Publication le :

09 AVR. 2026

Elizabeth JEAN  
Maire de Combon

Estell GONTHIER  
Secrétaire de séance





Syndicat Intercommunal  
de l'Électricité et du Gaz

Envoyé en préfecture le 09/04/2026  
Reçu en préfecture le 09/04/2026  
Publié le 09/04/2026  
ID : 027-212701643-20260407-2026\_1\_28-DE



## Convention de Participation Financière entre le SIEGE et la commune de COMBON OPERATIONS PROGRAMMEES Exercice budgétaire 2026

Entre le SIEGE, représenté par Monsieur Xavier HUBERT, Président, dument habilité par décision du bureau syndical en date du 05/12/2025,

Et

de COMBON, représentée par M./Mme le Maire, dument habilité(e) par voie délibérative en date du 07/04/2026

### Préambule

Dans le cadre de ses missions, le SIEGE réalise des travaux sur le territoire de la commune de COMBON, donnant lieu à participation financière de ladite commune. La présente convention a pour objet de fixer le montant de cette contribution et d'organiser les flux financiers entre le SIEGE et la commune.

### Article 1 : Objet des travaux

Lieu dit : BOURG LED

N° DT: 189191

Eclairage Public Isolé

Eclairage Public isolé <=20 000€ TTC (EIP1)

### Article 2 : contribution communale

Conformément au régime de participation financière du SIEGE et suivant la nature des travaux mentionnés à l'article 1, la contribution communale estimative s'élève à:

#### Dépenses d'investissement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
EIP1	20 000.00	40% HT	6 667.00
<b>Total</b>	<b>20 000.00</b>		<b>6 667.00</b>

#### Dépenses de fonctionnement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
------------	----------------	-----------------------	---------------

### Article 3 : Ajustement et versement

Les participations communales estimées sont ajustées à la clôture de l'opération sur la base du coût réel des travaux dans la limite des montants totaux 1 et 2 définis à l'article 2. Les modifications du projet initial donnant lieu à d'éventuels compléments de participation communale seront examinées par voie d'avenant à la présente.

A l'achèvement des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, les contributions communales ajustées correspondant au Total 1 feront l'objet d'émission de titres de recettes distinctifs en fonction des taux de participation de la commune. Puis, à l'achèvement des travaux sur les réseaux de télécommunications, la contribution communale ajustée correspondant au Total 2 fera l'objet d'un titre de recettes distinct.

### Article 4 : Dénonciation

En cas de force majeure empêchant l'exécution de l'opération, et après échange de courriers portant accord des deux parties, la convention est réputée sans objet. La commune contribuera néanmoins aux éventuelles dépenses d'études engagées par le SIEGE à un taux de 40 % du montant TTC.

### Article 5 : Durée de la convention

A compter de la signature des parties, le SIEGE est autorisé à réaliser l'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 1 et la convention coure jusqu'à la clôture de l'opération.

Fait à Guichainville, le

Le Président du SIEGE  
Xavier HUBERT

Le Maire



Elizabeth JEAN